

La haie agricole

Focus réglementaire

Une haie est une unité linéaire de végétation ligneuse d'une largeur inférieure ou égale à 10m, implantée à plat, sur talus ou sur creux, avec une présence d'arbustes et, le cas échéant, d'arbres et/ou d'autres ligneux (ronces, genêts, ajoncs...) ou présence d'arbres et d'autres ligneux.

Il est fortement recommandé de ne pas effectuer de travaux sur les haies entre le 1^{er} mars et le 1^{er} septembre.

Un élément paysager aux multiples fonctions

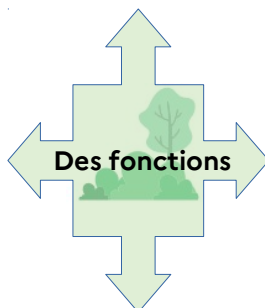
Les haies présentent de nombreux intérêts à l'origine même de leur création et de leur installation dans et aux côtés des parcelles agricoles.

Agronomiques

- ✓ Protection des troupeaux contre le vent, la chaleur, le froid, la pluie
- ✓ Protection des cultures contre les intempéries, le vent et limitation de l'évapotranspiration
- ✓ Abri pour des auxiliaires de culture
- ✓ Enrichissement naturel des sols par apport de matière organique
- ✓ Protection des sols contre l'érosion
- ✓ Amélioration du stockage de l'eau dans les parcelles (jusqu'à 7m³/m linéaire)

Économiques

- ✓ Production de bois de chauffage et bois d'œuvre
- ✓ Production de bois plaquettes (litière, paillage)



Sociales

- ✓ Amélioration du cadre de vie, des lieux de loisirs
- ✓ Impact positif sur la santé et le bien-être humains

Environnementales

- ✓ Zone de refuge, d'alimentation, de reproduction et corridor pour la faune
- ✓ Stockage du carbone atmosphérique grâce à la photosynthèse
- ✓ Augmentation de l'infiltration des eaux, limitation des inondations
- ✓ Absorption des éléments minéraux, réduction des transferts de pollutions diffuses par les eaux de ruissellement superficiel et souterrain

BRISE VENT :

Augmentation du rendement des cultures dès que l'eau est un facteur limitant du rendement

RENDEMENT BIOMASSE :

production de 5 à 40 mètres cubes de plaquettes par kilomètre de haie et par an

ANTI-DERIVE :

captation par le feuillage de 60 à 90 % des molécules phytosanitaires, poussière ou odeur

LIMITATION ÉROSION ET TRANSFERT :

une haie associée à une bande enherbée peut réduire de plus de 60 % les volumes d'eau ruisselés



Quelle période privilégier pour l'entretien et l'exploitation courante des haies ?

Au printemps, les arbres utilisent la photosynthèse pour faire la pousse de l'année et fleurir. Du 1er août et jusqu'à la chute des feuilles, la photosynthèse sert à produire des réserves pour que l'arbre reparte au printemps suivant. Sur le plan physiologique, il est donc fortement préconisé de ne pas intervenir au printemps et en été.

Le printemps et l'été sont aussi des périodes de nidification puis de reproduction pour la plupart des espèces animales dont certaines sont protégées réglementairement : la destruction de spécimens protégés (dont jeunes et œufs) et de leur habitat de repos et de reproduction est interdite (au titre de l'article L.411-1 du code de l'environnement).

Je peux effectuer les tailles d'entretien courant, le recépage et l'exploitation du bois de la haie sans autorisation administrative préalable relatives à la PAC (au titre des articles D.615-45 et D.615-50-1 du code rural) et aux espèces protégées si je respecte les 3 conditions cumulatives suivantes :

les opérations sont échelonnées dans le temps afin de maintenir en permanence des haies fonctionnelles pour la faune (habitats de repos et de reproduction) .

les opérations sont réalisées en dehors de la période allant du **1er mars au 1er septembre** ^{(1) (2)}

les opérations ne modifient pas la structure globale et profonde de la haie (conservation de l'ossature et du couvert de formation végétale) et garantissent la régénération de la haie sur l'emprise d'intervention.

(1) avec une tolérance pour l'affouragement des animaux à partir du 15 août ou en cas de passage limité à la coupe des pousses annuelles sur les fils électriques

(2) ces dates intègrent les enjeux espèces protégées et sont plus restrictives que les périodes fixées par la PAC. Pour les exploitants agricoles bénéficiant d'aides PAC, toute intervention sur les arbres et les haies est formellement interdite du 16 mars au 15 août (à compter du 01/01/2023).



Des réglementations applicables toute l'année

Selon sa localisation, en plus de la PAC et des espèces protégées, ma haie peut être soumise à d'autres réglementations de protection au titre de la qualité de l'eau, de l'aménagement foncier, du patrimoine, de l'urbanisme, de l'environnement. Dans de nombreux cas, l'arrachage est soit interdit, soit soumis à autorisation/déclaration préalable.

Je consulte donc le guichet unique de ma DDT, de ma mairie ou de mon intercommunalité avant toute intervention.

Pour en savoir plus, je peux consulter :

- ✓ Les espèces présentes sur ma commune
- ✓ Les dispositifs réglementaires de protection des haies
- ✓ Les espaces protégés en Auvergne Rhône Alpes
- ✓ Les sites Natura 2000 en AuRA
- ✓ Les sites inscrits et classés en AuRA

Les projets de plantation : une dynamique soutenue

Les enjeux de préservation des haies dans notre région sont multiples. C'est pourquoi de nombreuses politiques publiques et aides financières ont été mises en place pour encourager les plantations.

Avant toute plantation de haie, je vérifie auprès de ma mairie ou de ma DDT que mon projet respecte les règles de recul par rapport aux fonds voisins, aux routes et chemins, aux voies ferrées, aux réseaux (électricité, gaz,...).

De plus, une procédure préalable peut être nécessaire en cas de :

- ✓ bail rural
- ✓ site classé
- ✓ site patrimonial remarquable ou aux abords d'un monument historique

Après sa plantation, une haie nouvelle peut faire l'objet d'une déclaration dans le dossier de demande d'aides PAC .

Document réalisé par
le Centre Régional de Ressources
sur l'Arbre hors Forêt :

